

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°ARR-2024-28**

**Autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour les travaux de nettoyage des vitres, au 2-4 place du Cardinal Grente 50410 PERCY-EN-NORMANDIE,**

Charly VARIN, Maire de la Ville de PERCY-EN-NORMANDIE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2,

**CONSIDERANT** la demande d'arrêté formulée le jeudi 14 mars 2024 par l'Etablissement de Travail Protégé de SAINT-JAMES sise au 2 La Maladrerie 50240 SAINT-JAMES, pour les travaux de nettoyage des vitres de la Mairie, le lundi 25 mars,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'Etablissement de Travail Protégé de SAINT-JAMES est autorisé à occuper les places de parking de la Mairie, 2-4 place Cardinal Grente, pour des travaux de nettoyage des vitres de la Mairie, le lundi 25 mars 2024, de 8 heures 30 à 16 heures.

**ARTICLE 2 :** Le demandeur sera chargé de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation.

**ARTICLE 3 :** Le demandeur sera tenu pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de sécurité provisoire. Il est tenu de disposer des assurances et responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

**ARTICLE 4 :** L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers du domaine public, piétons, cycles et véhicules. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers sur le domaine public sera prise.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- La Gendarmerie  
- Le demandeur

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à PERCY, le 18 mars 2024  
Pour Le Maire de Percy-en-Normandie et par  
délégation Le Maire-Adjoint,

Denis HUBERT

  
